



Registre d'enquêtes
de
l'île Va-Tou.

(Suite)

301-7280



Ile Ua-Fou.

- suite -



Enquête concernant la terre Papahena portant le n° 1115 des revendications.

26° 1115 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majeur, subligateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papahena appartient à la nommée Keuheinui Teikimoitoua qui la tient de sa mère Cahiahuipoko décidée en laissant un autre héritier le nommé Utini qui ont fait un partage entre eux. »

2° Takikau, majeur, subligateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 902

Enquête concernant la terre Haaaki portant le n° 1116 des revendications.

26° 1116 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majeur, subligateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haaaki appartient à la nommée Keuheinui Teikimoitoua qui la tient de sa mère Cahiahuipoko décidée en laissant un autre héritier le nommé Utini qui ont fait un partage entre eux. »

2° Takikau, majeur, subligateur à Hakahan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

26° 903

Enquête concernant la terre Ataua portant le n° 1117 des revendications.

26° 1117 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majeur, subligateur à Hakamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ataua appartient à la nommée Keuheinui Teikimoitoua qui la tient de sa mère Cahiahuipoko décidée en laissant un autre héritier le nommé Utini qui ont fait un partage entre eux. »

2° Takikau, majeur, subligateur à Hakahan qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]
Le Consul Général

[Signature]
Hakawai

26° 904

26° 1118 des revendications.

Enquête concernant la terre Te auhetoko portant le N° 1118 des revendications.

Cependant huit huit Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majur, solliciteur à Hakawai qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Te auhetoko appartient au nommé Teiki-menaga qui la tient de son père Teiki Teipiau, décidé en l'honneur de deux autres héritiers les nommés : Teapa et Teikimotoua qui ont fait un partage entre eux. »

2° Hokaupeke, majur, solliciteur à Hakawai qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
Le Consul Général

[Signature]
Hakawai

26° 905

26° 1119 des revendications.

Enquête concernant la terre Teikiapahu portant le N° 1119 des revendications.

Cependant huit huit Octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majur, solliciteur à Hakawai qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teikiapahu appartient au nommé Teikimemaga qui la tient de son père Teiki Teipiau, décidé en l'honneur de deux autres héritiers les nommés : Teapa et Teikimotoua qui ont fait un partage entre eux. »

2° Hokaupeke, majur, solliciteur à Hakawai qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]
Le Consul Général

[Signature]
Hakawai

26° 906

26° 1120 des revendications.

Enquête concernant la terre Haouaki portant le N° 1120 des revendications.

Cependant huit huit Octobre mil neuf cent quatre ont



comparu :

1. Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haoraki appartient au nommé Teikimenga qui la tient de son père Taitehi Vaipiau, décidé en laissant à deux autres héritiers les nommés : Tepaha et Teikimotoua qui ont fait un partage entre eux. »

2. Hakapoto, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 904

Enquête concernant la terre Vaieutu portant le N° 1121 des revendications.

26° 1121 des revendications

Cependant huit huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaieutu appartient au nommé Teikimenga qui la tient de son oncle décidé en laissant deux autres héritiers les nommés : Tepaha et Teikimotoua qui ont fait un partage entre eux. »

2. Hakapoto, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 908

Enquête concernant la terre Ukugai portant le n° 1122 des revendications.

26° 1122 des revendications

Cependant huit huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ukugai appartient à la nommée Hinamabouha qui la tient de sa défunte mère Teutini dont elle est seule héritière. »

2. Hakapoto, majur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée la jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



909

DC° 1123 des revendications.

Enquête concernant la terre Taokepu portant le N° 1123 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taokepu appartient à la nommée Hina-mahaaha qui la tient de son défunt père Maio dont elle est seule héritière. »

2° - Hakaupoto, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

910

DC° 1124 des revendications.

Enquête concernant la terre Taotoka portant le N° 1124 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taotoka appartient à la nommée Hinamahaaha qui la tient de son défunt père Maio dont elle est seule héritière. »

2° - Hakaupoto, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

911

DC° 1125 des revendications.

Enquête concernant la terre Techaputoto portant le N° 1125 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Mikara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Techaputoto appartient au nommé Teitiamatua à Louis Philippe qui en a la possession effective depuis le 18 sept. »

2° - Hakaupoto, majur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre *Uiaaki* portant le n° 1126

des revendications.

26° 1126 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° *Mikara*, maguer, cultivateur à *Hakamäi* qui, après serment prêté nous a déclaré :

Ceata Ceupotke
msy sl

« La terre *Uiaaki* appartient au nomme *Ceikimoctoua Louis Philippe* qui la tient de sa mère adoptive qui n'a pas d'enfants »
2° *Hakempotke*, maguer, cultivateur à *Hakatabäi* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 913

Enquête concernant la terre *Ceupenui* portant le

n° 1127 des revendications.

26° 1127 des revendications

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° *Mikara*, maguer, cultivateur à *Hakamäi* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ceupenui* appartient au nomme *Ceikimoctoua Louis Philippe* qui la tient de sa mère adoptive *Ceata Ceupotke* qui n'a pas d'enfants »

2° *Hakempotke*, maguer, cultivateur à *Hakatabäi* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 914

Enquête concernant la terre *Tacpaenui* portant le

n° 1128 des revendications.

26° 1128 des revendications

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° *Mikara*, maguer, cultivateur à *Hakamäi* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tacpaenui* appartient au nomme *Ceikimoctoua Louis Philippe* qui la tient de sa mère adoptive *Ceata Ceupotke* qui n'a pas d'enfants »

2° *Hakempotke*, maguer, cultivateur à *Hakatabäi* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



915

N° 1129 des revendications

Enquête concernant la terre Vaïmete portant
le N° 1129 de revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamai qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïmete appartient au nommé Geïkimoïtoa
à Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Ciaiki dont il
est seul héritier »

2° Geïkimoïpoto, majur, cultivateur à Hakatao
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 916

N° 1130 des revendications

Enquête concernant la terre Ceuafectu portant
le N° 1130 de revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamai qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceuafectu appartient au nommé Geïkimoïtoa
à Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Ciaiki dont il
est seul héritier »

2° Geïkimoïpoto, majur, cultivateur à Hakatao
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 917

N° 1131 des revendications

Enquête concernant la terre Haamokhee portant
le N° 1131 de revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mikara, majur, cultivateur à Hakamai qui, après
serment prêté nous a déclaré :

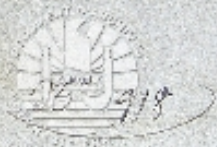
« La terre Haamokhee appartient au nommé Geïkimoïtoa
à Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Ciaiki dont il
est seul héritier »

2° Geïkimoïpoto, majur, cultivateur à Hakatao qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

1001



Enquête concernant la terre Vaipihake portant le N° 1132 des revendications.

N° 1132 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipihake appartient au nomme Teiwhimaitoua qui la tient de son défunt père Hapipi dont il est seul héritier »
2° Teiwhimaitoua, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

Louis Philippe
[Signature]

N° 918

Enquête concernant la terre Hiekua portant le N° 1133 des revendications.

N° 1133 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hiekua appartient au nomme Teiwhimaitoua Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Teiwhi dont il est seul héritier »

2° Teiwhimaitoua, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 919

Enquête concernant la terre Taeigahaeas portant le N° 1134 des revendications.

N° 1134 des revendications.

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1° Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taeigahaeas appartient à la nomme Teiwhimaitoua qui la tient de son défunt père Hohoana dont il est seul héritier »

2° Teiwhimaitoua, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



26° 1155 des revendications

Enquête - concernant la terre Vaichikua portant le
 N° 1155 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
 1° Mikara, mapui, cultivateur à Hakamari qui, après
 serment prêté nous a déclaré :
 « La terre la terre Vaichikua appartient à la nommée Tevatihihi
 qui la tient de son défunt père Hohotoua dont elle est seule héritière »
 2° Teikimoupette, mapui, cultivateur à Hakatoo
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 921

26° 1136 des revendications

Enquête - concernant la terre Utupio portant le
 N° 1136 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
 1° Mikara, mapui, cultivateur à Hakamari qui,
 après serment prêté nous a déclaré :
 « La terre Utupio appartient au nommé Teheipara
 « Martin qui la tient de sa mère Mohitu décidé en laissant
 « un autre héritier, le nommé Feu, qui ont fait un partage »
 2° Teikimoupette, mapui, cultivateur à Hakatoo
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 classée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 922

26° 1137 des revendications

Enquête - concernant la terre Teheapaahaaha
 portant le N° 1137 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
 1° Mikara, mapui, cultivateur à Hakamari qui, après
 serment prêté nous a déclaré :
 « La terre Teheapaahaaha appartient au nommé Teheipara
 « Martin qui la tient de sa mère Mohitu décidé en laissant un autre
 « héritier, le nommé Feu, qui ont fait un partage »
 2° Teikimoupette, mapui, cultivateur à Hakatoo qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente »

Cette enquête faite sous la forme administrative a été classée
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



26° 1135 des revendications

Enquête concernant la terre Uihia portant le n° 1135 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1. Mikara, major, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uihia appartient à la nommée Uutoua Cumati qui la tient de son père Homoteiata décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Cahiatokoau et Atoia qui ont fait un partage »

2. Ceikimcupoko, major, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 924

26° 1139 des revendications

Enquête concernant la terre Uokahava portant le n° 1139 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1. Mikara, major, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uokahava appartient à la nommée Uutoua Cumati qui la tient de son père Homoteiata décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Cahiatokoau et Atoia qui ont fait un partage »

2. Ceikimcupoko, major, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 925

26° 1143 des revendications

Enquête concernant la terre Utuaki portant le n° 1143 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
1. Mikara, major, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Utuaki appartient au nomme Vairauri Poihi qui la tient de sa mère Naapu décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Kapa et Koluahitu qui ont fait un partage »

2. Ceikimcupoko, major, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



926

Enquête concernant la terre Tokanui portant le

N° 1141 des revendications.

N° 1141 des revendications.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokanui appartient au nomme Tairari Pote qui la tient de son père décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Kopa et Kohuahitu qui ont fait un partage... »

2. Tchoupana, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Hopetitoa

Handwritten initials and scribbles.

Handwritten signatures and names.

927

Enquête concernant la terre Teifaomata portant le

N° 1142 des revendications.

N° 1142 des revendications.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teifaomata appartient au nomme Tairari Pote qui la tient de son père Hopetitoa décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Kopa et Kohuahitu qui ont fait un partage... »

2. Tchoupana, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Handwritten signatures and names.

928

Enquête concernant la terre Cepataha portant le

N° 1143 des revendications.

N° 1143 des revendications.

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Mikara, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cepataha appartient au nomme Tairari Pote qui la tient de son père Hopetitoa décidé en laissant deux autres héritiers les nommés Kopa et Kohuahitu qui ont fait un partage... »

2. Tchoupana, majeur, cultivateur à Hakarua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été



close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

96° 929

96° 1144 des revendications

Enquête concernant la terre Kamocimui portant le N° 1144 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Mithara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Kamocimui appartient au nommé Tarami Poiti qui la tient de sa mère décidée en faisant deux autres héritiers les nommés Kopa et Kohuabute qui ont fait un partage.

2° Tcheipana, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

96° 930

96° 1145 des revendications

Enquête concernant la terre Heacapa portant le N° 1145 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mithara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hacapa appartient à la nommée Cahameia-tiki qui la tient de son père Domini décidée en laissant un autre héritier la nommée Takanampoto qui ont fait un partage.

2° Penapena, majur, cultivateur à Hahabau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

96° 931

96° 1146 des revendications

Enquête concernant la terre Tceyagai portant le N° 1146 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Mithara, majur, cultivateur à Hakamari qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tceyagai appartient à la nommée Cahameiatiki qui la tient de sa mère Cepuhutampoto décidée en laissant un autre



Heritiers la nommée Taharapoto qui ont fait un partage
 2° Tenapena, majeur, cultivateur à Hahakau
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
 confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

~~116~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 932

Enquête concernant la terre Haturmata portant le
 N° 1147 des revendications.

26° 1147 des revendications

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1° Nikara, majeur, cultivateur à Hahamau qui, après
 serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haturmata appartient à la nommée Teahameia-
 tiki qui la tient de son père Domini decédé en laissant un autre
 héritier le nomme Tancapoto qui ont fait un partage »

2° Tenapena, majeur, cultivateur à Hahakau
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

~~117~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 933

Enquête concernant la terre Cierapooa portant
 le N° 1148 des revendications.

26° 1148 des revendications

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1° Nikara, majeur, cultivateur à Hahamau qui,
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Cierapooa appartient au nomme Raihel
 qui la tient de sa défunte mère Victoria Maïï dont il est
 le seul héritier »

2° Tenapena, majeur, cultivateur à Hahakau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

~~118~~ *[Signature]* *[Signature]*

26° 934

Enquête concernant la terre Tacapua portant le
 N° 1149 des revendications.

26° 1149 des revendications

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1° Nikara, majeur, cultivateur à Hahamau qui, après
 serment prêté nous a déclaré :



La terre Vaipua appartient au nommé Raiche qui
 la tient de sa défunte mère Victoria Haini dont il est seul héritier.
 2° Penapena, majur, enquêteur à Hakakau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

26° 935
 26° 1150 des revendications.

Enquête concernant la terre Mihikua portant
 le n° 1150 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
 comparu :
 1° Mikara, majur, enquêteur à Hakamau
 qui, après serment prêté nous a déclaré :
 La terre Mihikua appartient au nommé Raiche
 qui la tient de sa défunte mère Pihichitu dont il est seul héritier.
 2° Penapena, majur, enquêteur à Hakakau
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

26° 936
 26° 1151 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuamau portant le
 n° 1151 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
 1° Mikara, majur, enquêteur à Hakamau qui,
 après serment prêté nous a déclaré :
 La terre Tuamau appartient au nommé Raiche qui
 la tient de sa mère Victoria Haini décédée, dont il est seul héritier.
 2° Penapena, majur, enquêteur à Hakamau
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

26° 937
 26° 1152 des revendications.

Enquête concernant la terre Vainiano portant
 le n° 1152 des revendications.
 Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
 1° Mikara, majur, enquêteur à Hakamau qui,
 après serment prêté nous a déclaré :



1884

a La terre Tainioua appartenant au nomm^e Pikihitu qui
 la tient de son défunt père Pikihitu dont il est seul héritier
 2^e Penapina, majeur, cultivateur à Hakaha qui
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Approuvé un mot xxiij mil.
 1884

1884 938

Enquête concernant la terre Manao portant le
 N^o 1153 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1^o Mikara, majeur, cultivateur à Hakaha qui
 après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Manao appartient à la nommée Hatorio qui
 la tient de sa mère Teuhée décédée en laissant deux autres héritiers
 les nommés Aumati et Cahiatokoua qui ont fait un
 partage entre eux »

2^o Teihimoupohe, majeur, cultivateur à Hakaha
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1884 1153 des revendications.

1884 939

Enquête concernant la terre Puanui portant le
 N^o 1154 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu
 1^o Mikara, majeur, cultivateur à Hakaha qui, après
 serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puanui appartient à la nommée Hatorio qui
 la tient de sa mère Teuhée décédée en laissant deux autres héritiers
 les nommés Aumati et Cahiatokoua qui ont fait un partage
 entre eux »

2^o Teihimoupohe, majeur, cultivateur à Hakaha
 qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
 et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1884 1154 des revendications.



Enquête concernant la terre Faiohina portant le

N° 1155 des revendications.

N° 1155 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Hohotoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faiohina appartient au nomme Teikimaitoua Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Teiaiki dont il est seul héritier »

2° Teikimaitoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 941

Enquête concernant la terre Copire portant le

N° 1156 des revendications.

N° 1156 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Hohotoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Copire appartient au nomme Teikimaitoua Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Teiaiki dont il est seul héritier »

2° Teikimaitoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 942

Enquête concernant la terre Nihou portant le

N° 1157 des revendications.

N° 1157 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Hohotoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nihou appartient au nomme Teikimaitoua Louis Philippe qui la tient de sa défunte mère Teiaiki dont il est seul héritier »

2° Teikimaitoua, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



DE^s 1158 des revendications.

Enquête concernant la terre Hatikeu portant le n^o 1158 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1^o Hohotona, maguer, cultivateur à Hakatas qui après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Hatikeu appartient à la femme Tumukati qui la tient de son père Tuhiga décidé en laissant en héritier le nommé Hoona qui ont fait un partage entre eux »
2^o Ceikimocupoko, maguer, cultivateur à Hakatas qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

DE^s 1159 des revendications

Enquête concernant la terre Cekehitoua portant le n^o 1159 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1^o Hohotona, maguer, cultivateur à Hakatas qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente, déclaré:

« La terre Cekehitoua appartient au nommé Tumukati qui la tient de sa mère Tcheonohua décidé en laissant en héritier le nommé Hoona qui ont fait un partage entre eux »
2^o Ceikimocupoko, maguer, cultivateur à Hakatas qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

Approuvé deux notaires publics.

[Handwritten signatures and stamps]

DE^s 1160 des revendications

Enquête concernant la terre Koomahu portant le n^o 1160 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1^o Ceikimocupoko, maguer, cultivateur à Hakatas qui après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Koomahu appartient au nommé Ceikioyastoua qui la tient de son père Tuitatai décidé en laissant trois héritiers les nommés Ceahicpu, Kahauhite et Comau qui ont fait un partage entre eux »

2^o Ceikimochiicho, maguer, cultivateur à Hakahitane qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



Enquête concernant la terre Pohatu portant le n° 1161
des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Teikimocupote, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Pohatu appartient au nommi Teikijaitoua qui la tient de son père Vaitatai décidé en laissant trois autres héritiers les nommés Teahucpu, Hahauhutu et Tomau qui ont fait un partage entre eux.

2° Teikimohuicho, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1161 947

Enquête concernant la terre Teikohu portant le n° 1162
des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Teikimocupote, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Anahioatoua appartient au nommi Teikohu qui la tient de son père Riinae décidé en laissant un autre héritier le nommi Pitutini qui ont fait un partage.

2° Teikimohuicho, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1162 948

Enquête concernant la terre Taofia portant le n° 1163
des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Teikimocupote, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a déclaré:

La terre Taofia appartient au nommi Teikohu qui la tient de sa mère Taorei décidé en laissant une autre héritier le nommi Pitutini qui ont fait un partage.

2° Teikimohuicho, majeur, cultivateur à Hahabatou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

1161 des revendications

1162 des revendications

+ anahioatoua

Approuvé par instance ind.

[Handwritten signatures]

1163 des revendications



949

Enquête concernant la terre Maepukupukupu portant le n° 1164 des revendications.

05 1164 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Ceikimacupuku, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

Capuhertu

1164
[Signature]

La terre Maepukupukupu appartient à la nommée Vactini qui la tient de sa mère adoptive ⁺ décidée sans héritiers.

2° Ceikimachiucho, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] [Signature] [Signature]

36° 950

Enquête concernant la terre Takohue portant le n° 1165 des revendications.

36° 1165 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Ceikimacupuku, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Takohue appartient à la nommée Vactini qui la tient de sa mère adoptive Capuhertu décidée sans héritiers.

2° Ceikimachiucho, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] [Signature] [Signature]

36° 951

Enquête concernant la terre ~~Panahia~~ portant le n° 1166 des revendications.

36° 1166 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1° Putehau, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a déclaré :

Caputai

1166
[Signature]

La terre ~~Panahia~~ appartient à la nommée Hakahetau qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Mithara, magua, cultivateur à Hakahetau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] [Signature] [Signature]

Appareillé dans notre pays natal.

1166
[Signature]



Enquête concernant la terre Vaieca portant le

26° 1167 des rependications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Teikimcupotto, majeur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaieca appartient au nommé Kouuti qui en a la possession effective depuis longtemps.

2. Kohutini, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures]

26° 958

Enquête concernant la terre Vahia portant le

26° 1168 des rependications.

26° 1168 des rependications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Teikimcupotto, majeur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vahia appartient au nommé Houti qui la tient de son père adoptif Cauaahoka - dividi sans héritiers »

2. Kohutini, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures]

26° 954

Enquête concernant la terre Ahinoni portant le

26° 1169 des rependications.

26° 1169 des rependications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu

1. Teikimcupotto, majeur, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahinoni appartient au nommé Houti qui la tient de son père adoptif Cauaahoka, dividi sans héritiers »

2. Kohutini, majeur, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois, et an que dessus.

Les membres de la commission

[Handwritten signatures]



Enquête concernant la terre Gakuro portant le N° 1170 des revendications.

N° 1170 des revendications

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1. Tschimoupofo, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Gakuro appartient au nomme Kuruuti qui la tient de sa défunte mère Tschimoupofo dont il est seul héritier.

2. Kichutini, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

[Handwritten signatures and stamps]

N° 956

Enquête concernant la terre Mantopa portant le N° 1171 des revendications.

N° 1171 des revendications

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1. Tschimoupofo, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Mantopa appartient au nomme Kichumoctini qui la tient de son père Hattichoufa décidé en laissant huit autres héritiers les nommés Hattichoufa, Kichutini, Kichipota, Tschitaga, Hissou, Kactini, Tschitaga et Tschitachoufa qui ont fait un partage entre eux.

2. Kichutini, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

[Handwritten signatures and stamps]

N° 957

Enquête concernant la terre Agava portant le N° 1172 des revendications.

N° 1172 des revendications

Cependant le huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1. Tschimoupofo, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Agava appartient au nomme Kichumoctini qui la tient de son père Hattichoufa décidé en laissant huit autres héritiers les nommés Hattichoufa, Kichutini, Kichipota, Tschitaga, Hissou, Kactini, Tschitaga et Tschitachoufa qui ont fait un partage entre eux.

2. Kichutini, major, cultivateur à Hakatabo qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission :

[Handwritten signatures and stamps]



Enquête concernant la terre Haupio-Hakkanahi portant le N° 1173 des revendications.

N° 1173 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :
1.° Ceikimouepoko, majou, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Haupio-Hakkanahi appartient au nomme Kaunveloha qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Kohutini, majou, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 959

Enquête concernant la terre Vaichoteu portant le

N° 1174 des revendications.

N° 1174 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Ceikimouepoko, majou, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaichoteu appartient au nomme Kaunveloha qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Kohutini, majou, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 960

Enquête concernant la terre Vacoto-Tumatehe-Vaimeara portant le N° 1175 des revendications.

N° 1175 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Ceikimouepoko, majou, cultivateur à Hakatas qui, après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vacoto-Tumatehe-Vaimeara appartient au nomme Kaunveloha qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Kohutini, majou, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



961

1176 des revendications.

Enquête concernant la terre *Hactoua Pupuhan* portant le N° 1176 des revendications.

Cespond huit huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. *Cecikimouepoko*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Hactoua Pupuhan* appartient au nommé *Kaunweloha* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2°. *Kohutini*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

962

1177 des revendications.

Enquête concernant la terre *Mauaita* portant le N° 1177 des revendications.

Cespond huit huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. *Cecikimouepoko*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Mauaita* appartient au nommé *Kaunweloha* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2°. *Kohutini*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

963

1178 des revendications.

Enquête concernant la terre *Anapetka* portant le N° 1178 des revendications.

Cespond huit huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. *Cecikimouepoko*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre *Anapetka* appartient au nommé *Kaunweloha* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2°. *Kohutini*, majur, cultivateur à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre Anapopo Uteraki Anapukifika portant le n° 1179 des revendications.

06° 1179 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Te eihimacupoko, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La terre Anapopo Uteraki Anapukifika appartient au nomme Kawmeloha qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° - Kohutini, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

06° 965

Enquête concernant la terre Kaei Hakamaoué portant le n° 1180 des revendications.

06° 1180 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Te eihimacupoko, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La terre Kaei Hakamaoué appartient au nomme Kawmeloha qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° - Kohutini, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]

06° 966

Enquête concernant la terre Maacoa Matahau portant le n° 1181 des revendications.

06° 1181 des revendications

Cependant huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Te eihimacupoko, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :
- « La terre Maacoa Matahau appartient au nomme Kawmeloha qui en a la possession effective depuis longtemps »
- 2° - Kohutini, mapur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and stamps]



26° 1182 des revendications.

Enquête concernant la terre Taitutke portant le
26° 1182 des revendications.

Le jour du huit octobre mil neuf cent quatre cent
-cinq.

1° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakatae
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taitutke appartient au nomme Kaweloha
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kohutani, majeur, cultivateur à Haakutei qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 968

Enquête concernant la terre Teuameitoka Tainomeie
portant le 26° 1183 des revendications.

26° 1183 des revendications.

1° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakatae
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teuameitoka Tainomeie appartient au nomme
Kaweloha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kohutani, majeur, cultivateur à Haakutei qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 969

Enquête concernant la terre Kaomao portant le
26° 1184 des revendications.

26° 1184 des revendications.

1° Teikimocupoko, majeur, cultivateur à Hakatae
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaomao appartient au nomme Kaweloha qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kohutani, majeur, cultivateur à Haakutei qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et archivée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

Enquête concernant la terre Pouai-Hakapo-Hakateao
Touatate-Pehiamio-Ahamea-Papatelia portant le n° 1185
des revendications.

1870 1185 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupohe, major, cultivateur à Hakateao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre sous le nom de Pouai-Hakapo-Hakateao-Touatate-Pehiamio-Ahamea-Papatelia appartient au nomme Rauveloha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hohutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

+ connue
[Signature]

Enquête concernant la terre Matanana-Papaiokua
Cakiohua portant le n° 1186 des revendications.

1870 1186 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupohe, major, cultivateur à Hakateao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre sous le nom de Matanana-Papaiokua-Cakiohua appartient au nomme Rauveloha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hohutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

+ connue
[Signature]

Enquête concernant la terre Mameiahi portant le n° 1187 des revendications.

1870 1187 des revendications.

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Teikimoupohe, major, cultivateur à Hakateao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mameiahi appartient au nomme Repoka qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hohutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été

[Redacted]



close et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

№ 973

№ 1188 des revendications

Enquête concernant la terre Hallee portant le n° 1188 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Ceikimocupoko, major, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hallee appartient à la nommée Repetka qui en a la possession effective depuis longtemps »

2. Hikutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

№ 974

№ 1189 des revendications

Enquête concernant la terre Ceahupuka portant le n° 1189 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Ceikimocupoko, major, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceahupuka appartient à la nommée Repetka qui en a la possession effective depuis longtemps »

2. Hikutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Handwritten signatures and dates]

№ 975

№ 1190 des revendications

Enquête concernant la terre Anapacau portant le n° 1190 des revendications.

Le jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Ceikimocupoko, major, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anapacau appartient à la nommée Repetka qui en a la possession effective depuis longtemps »

2. Hikutini, major, cultivateur à Haakuti qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

06° 976

Enquête concernant la terre *Tiauzapzac* portant le N° 1191 des revendications.

06° 1191 des revendications

+ quatre

[Signature]

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre
Le *Tschimouapote* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :

1. La terre *Tiauzapzac* appartient à la nommée *Repéka* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2. *Hikertini* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

06° 977

Enquête concernant la terre *Papaska* portant le N° 1192 des revendications.

06° 1192 des revendications

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre est comparu :

1. *Tschimouapote* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :

1. La terre *Papaska* appartient au nomme *Tschimouapote* qui la tient de son défunt père *Hakatao* dont il est seul héritier.

2. *Hikertini* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

06° 978

Enquête concernant la terre *Akan* portant le N° 1193 des revendications.

06° 1193 des revendications

Aujourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre est comparu :

1. *Tschimouapote* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a déclaré :

1. La terre *Akan* appartient au nomme *Hakatao* qui en a la possession effective depuis longtemps.

2. *Hikertini* *magas* *culigatus* à *Hakatao* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

26° 919

Enquête concernant la terre Quafaiou portant

le n° 1194 des revendications.

26° 1194 des revendications.

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Nihara, majeur, cultivateur à Hakamau qui après serment prêté nous a déclaré :

1° La terre Quafaiou appartient à la femme Cahianchoupofo qui la tient de son père décedé en laissant huit autres héritiers.

2° Cahianchoupofo, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

[Signature]

approuvés par nous après lecture et lecture

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 980

Enquête concernant la terre Vaiai portant

le n° 1195 des revendications.

26° 1195 des revendications

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Nihara, majeur, cultivateur à Hakamau qui après serment prêté nous a déclaré :

1° La terre Vaiai appartient aux femmes Cahianchoupofo qui la tient de son père décedé en laissant huit autres héritiers les femmes Mahianha, Eumea, Metakua, Kuniagan, Cahianchou, Hamau, Citiani et Vaïtapu.

2° Cahianchoupofo, majeur, cultivateur à Hakatao qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

[Signature]

approuvés par nous après lecture et lecture

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 981

Enquête concernant la terre Tetaïou portant le

n° 1196 des revendications.

26° 1196 des revendications

Cependant lui huit octobre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Nihara, majeur, cultivateur à Hakamau qui après serment prêté nous a déclaré :

La terre Tetaïou appartient au nommé Kahianchoupofo qui la tient de son père Cahianchou décedé en laissant deux



autres héritiers les nommés Tseki et Teo qui ont fait un partage
entre eux.

2° - Ceikimocupoko, magou, colligateur à Hakataba qui
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 982

Enquête concernant la terre Vaimatatis portant le
N° 1197 des revendications.

26° 1197 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Mikara, magou, colligateur à Hakamau qui
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Vaimatatis appartient à la nommée Tchei
dite Hahuaha qui la tient de sa mère Manahu décédée en
l'absence quatre autres héritiers les nommés Tachuhetai, Tomahi,
Tiroani et Kahuatou qui ont fait un partage entre eux.

2° - Ceikimocupoko, magou, colligateur à Hakataba
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 983

Enquête concernant la terre Hokoei portant le
N° 1198 des revendications.

26° 1198 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Mikara, magou, colligateur à Hakamau qui
après serment prêté nous a déclaré :

La terre Hokoei appartient au nommé Kahuahitu
qui la tient de la nommée Napu Eva décédée sans héritiers.

2° - Ceikimocupoko, magou, colligateur à Hakataba
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confir-
mant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 984

Enquête concernant la terre Totikifoakoa portant
le N° 1199 des revendications.

26° 1199 des revendications

Ce jourd'hui huit octobre mil neuf cent quatre ont